

# CHIFFRES CLÉS DU HANDICAP DANS LES CÔTES-D'ARMOR

*Édition 2025*



# Sommaire

## I - Les enfants et adolescents

### A - Compensations et aides

1. Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
2. Prestation de compensation du handicap (PCH moins de 20 ans)
3. Droits ouverts à la MDPH

### B - Scolarisation

1. Dispositifs de scolarisation
2. Scolarisation en milieu ordinaire
3. Scolarisation en milieu spécialisé

### C - Accompagnement médico-social des enfants

1. Offre médico-sociale
2. Enfants accompagnés par un ESMS

### D - Vivre dans la cité

1. Activité physique et sportive

## II - Les adultes

### A - Compensations et aides

1. Allocation aux adultes handicapés (AAH)
2. Prestation de compensation du handicap (PCH)
3. Droits ouverts à la MDPH

### B - Insertion professionnelle et emploi

1. Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi
2. Emploi en milieu ordinaire
3. Emploi en milieu spécialisé

### C - Accompagnement médico-social des adultes

1. Offre médico-sociale
2. Adultes accompagnés par un ESMS

### D - Vivre dans la cité

1. Habitat inclusif
2. Accueil familial
3. Accessibilité des logements sociaux
4. Groupe d'entraide mutuelle (GEM)
5. Activité physique et sportive



# I - Les enfants et adolescents

## A - Compensations et aides

### 1. Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une aide financière destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap des enfants de moins de 20 ans. L'AEEH est versée aux parents. Elle peut être complétée, dans certains cas, par d'autres allocations.

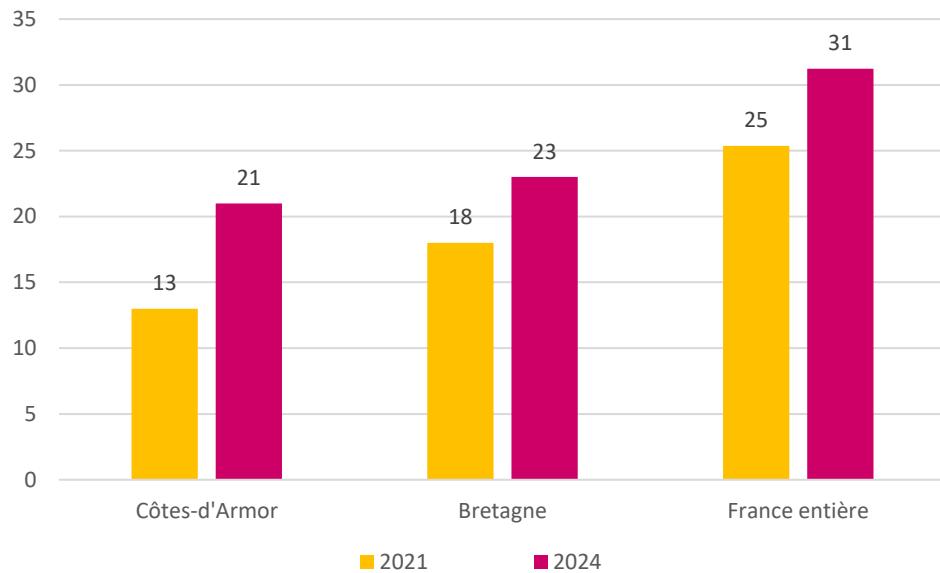
Source : [service-public.fr](http://service-public.fr)

Au 31 décembre 2024, **2 747 personnes de moins de 20 ans** sont allocataires de l'AEEH via la CAF dans les Côtes-d'Armor.

Pour 1 000 Costarmoricains de moins de 20 ans, 21 sont allocataires de l'AEEH (cf. **Figure 1**), un niveau inférieur à celui de la région (23 %) et plus encore au niveau national (31 %).

Entre 2021 et 2024, le nombre de bénéficiaires de l'AEEH dans les Côtes-d'Armor a augmenté de **35,2 %**, soit 13 points de plus qu'à l'échelle régionale (+ 22,1 %) et presque deux fois plus qu'au niveau national (+ 18,7 % - France entière, Mayotte comprise).

**Figure 1. Taux d'allocataires de l'AEEH via la CAF pour 1 000 habitants de moins de 20 ans et évolution 2021-2024**

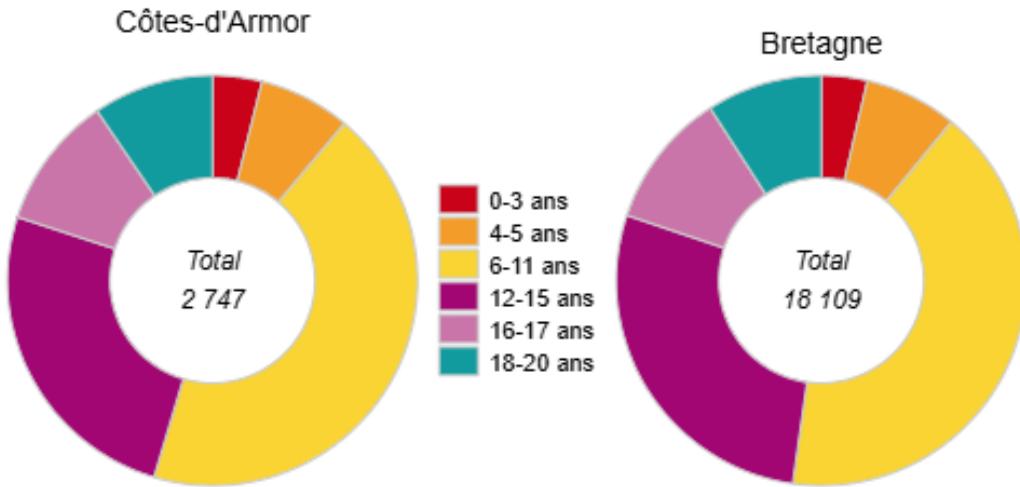


Source : CAF, INSEE (recensement de la population)



La répartition par âge des bénéficiaires de l'AEEH dans les Côtes-d'Armor est relativement similaire à la répartition bretonne, quelle que soit l'année (cf. **Figure 2**).

**Figure 2. Répartition par âge des allocataires de l'AEEH en 2024**



Source : CAF

En 2024, **2 545 familles** sont bénéficiaires de cette aide, dont **32,2 %** sont monoparentales (31,6 % en Bretagne).

## 2. Prestation de compensation du handicap (PCH moins de 20 ans)

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière destinée à compenser la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap dans la vie quotidienne, y compris la vie sociale. Elle est versée par le conseil départemental.

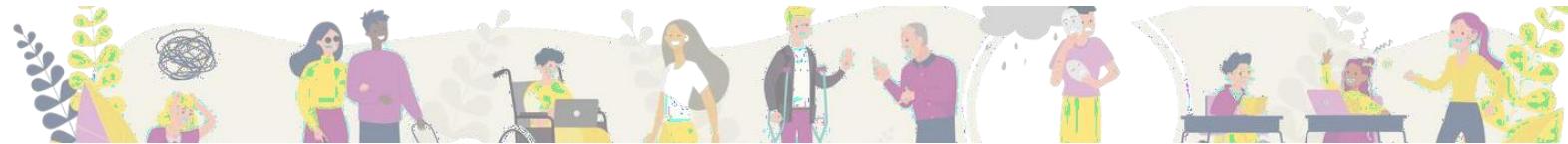
La PCH pour les moins de 20 ans peut être cumulée avec l'AEEH mais pas avec le complément d'AEEH (qui vise à compenser un surcoût ou une perte de revenus liés au handicap de son enfant), à l'exception des aménagements du logement, du véhicule et les surcoûts liés aux transports.

Source : [monparcourshandicap.gouv.fr](http://monparcourshandicap.gouv.fr)

Au 31 décembre 2024, **247 personnes de moins de 20 ans** sont bénéficiaires de la PCH<sup>1</sup> dans les Côtes-d'Armor.

Dans ce département, les moins de 20 ans représentent **10,2 %** des bénéficiaires de la PCH contre 10,9 % en Bretagne. Pour 1 000 habitants de moins de 20 ans, 1,8 est allocataire de la PCH dans les Côtes-d'Armor, un niveau inférieur à celui de la région (2,4 %).

<sup>1</sup> La notion de « bénéficiaire de la PCH » renvoie au fait pour une personne d'avoir été payée au titre du mois de décembre ; le chiffre indiqué dans le précédent « Chiffres clés » n'est donc pas comparable car il correspondait aux personnes ayant un droit ouvert par la MDPH, que celui-ci ait fait l'objet ou non d'un paiement.



### 3. Demandes et droits ouverts à la MDPH

Au 31 décembre 2024, **1 719 personnes** ont un droit ouvert à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des Côtes-d'Armor pour un établissement pour enfants et **2 131** pour un service (cf. **Tableau 1**).

**Tableau 1. Nombre de jeunes ayant au moins un droit ouvert au 31 décembre 2024**

	Côtes-d'Armor	Bretagne
<b>Etablissements enfants</b>	1 719	8 664
<b>Services enfants</b>	2 131	8 609

Source : MDPH 22

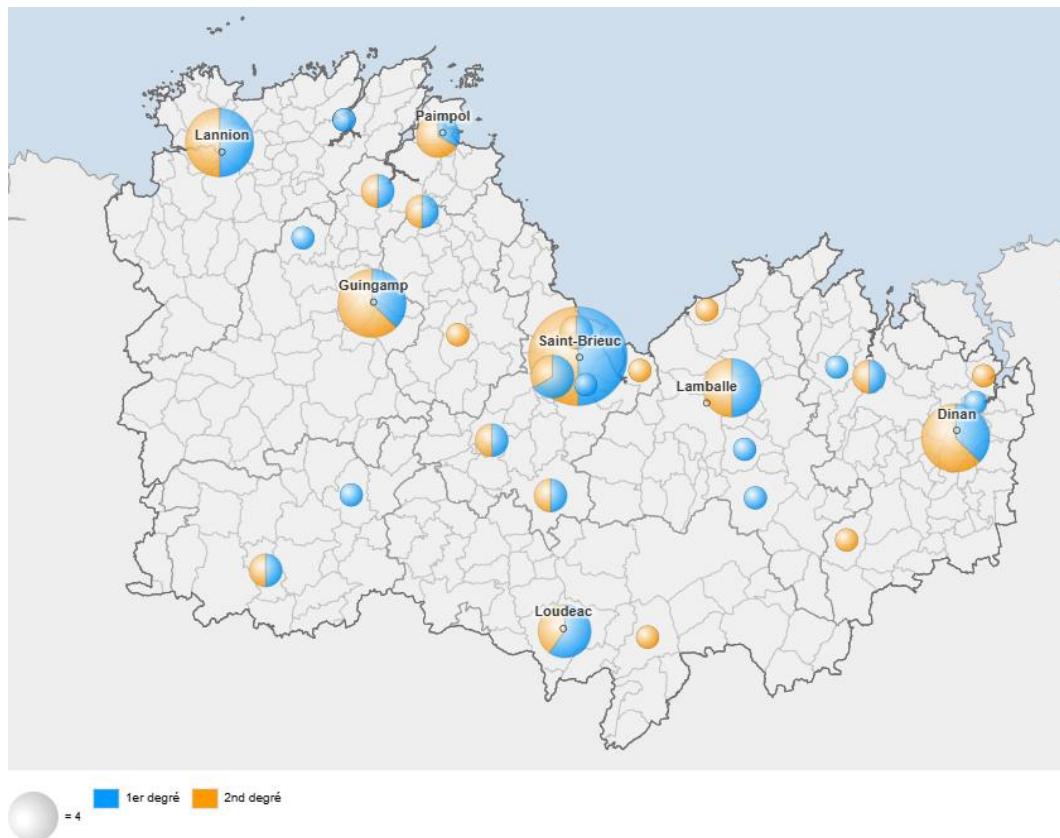
Au cours de l'année 2024, ont été déposées **7 874** demandes relatives à la situation de **3 744** personnes de moins de 20 ans.

## B - Scolarisation

### 1. Dispositifs de scolarisation

À la rentrée scolaire 2024, il existe **85** unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans les Côtes-d'Armor (cf. **Figure 3**).

**Figure 3. Répartition territoriale des ULIS dans les Côtes-d'Armor selon le degré d'enseignement à la rentrée 2024**



Source : Rectorat de Rennes



Parmi ces ULIS, 42 (49 %) sont ouvertes au sein d'écoles primaires (1<sup>er</sup> degré) et 60 (71 %) font partie de l'enseignement public. La grande majorité de ces ULIS est dédiée à des élèves ayant des troubles des fonctions cognitives et intellectuelles ; c'est le cas de toutes les ULIS du 2<sup>nd</sup> degré.

On compte par ailleurs un dispositif d'auto-régulation (DAR) dans les Côtes-d'Armor, au sein d'une école primaire, sur les 7 existants en Bretagne. Il n'existe aucun établissement régional d'enseignement adapté (EREA), ni pôle d'enseignement jeunes sourds (PEJS). En revanche, 3 unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA) existaient à la rentrée scolaire 2023<sup>2</sup>.

## 2. Scolarisation en milieu ordinaire

À la rentrée scolaire 2024, **4 109 enfants en situation de handicap** sont scolarisés en milieu ordinaire, c'est-à-dire au sein d'établissements scolaires. Parmi eux, **1 890** sont scolarisés en école maternelle ou élémentaire.

La part des élèves en situation de handicap s'élève à 3,8 % dans le 1<sup>er</sup> degré et 4,9 % dans le 2<sup>nd</sup> degré, un niveau supérieur à celui de la région pour le 1<sup>er</sup> degré (3,6 %) et plus encore dans le 2<sup>nd</sup> degré (4,1 %).

Dans les Côtes-d'Armor, le nombre total d'élèves scolarisés dans un établissement scolaire a nettement progressé entre 2014 et 2024, mais moins qu'au niveau régional : + 50 % contre + 65 % en Bretagne.

En termes d'accompagnements et d'aménagements, **803 élèves** bénéficient du dispositif ULIS, dont 429 sont scolarisés dans le 1<sup>er</sup> degré.

La part des élèves en situation de handicap bénéficiant d'un dispositif ULIS s'élève à **22,7 %** dans le 1<sup>er</sup> degré et **16,9 %** dans le 2<sup>nd</sup> degré, un niveau bien supérieur au niveau régional pour le 1<sup>er</sup> degré (20,4 %) mais légèrement inférieur pour le 2<sup>nd</sup> degré (17,1 %).

Au 31 décembre 2024, **2 953** enfants disposent d'un droit ouvert auprès de la MDPH pour un(e) accompagnant(e) d'élève en situation de handicap (AESh), dont 1 279 pour un(e) AESh individuel(le). Dans les faits, le nombre d'élèves costarmoricains bénéficiant d'un AESh n'est pas connu pour l'année scolaire 2024-2025. À la rentrée 2023-2024, on comptait 581 élèves avec AESh individuel et 777 avec AESh mutualisé.

Par ailleurs, **420** enfants bénéficient d'un **transport adapté** financé par le Conseil départemental des Côtes-d'Armor afin de se rendre depuis leur domicile jusqu'à leur établissement scolaire.

## 3. Scolarisation en milieu spécialisé

*Les données relatives aux enfants en situation de handicap accompagnés par les établissements médico-sociaux et scolarisés ne sont pas exploitables pour l'année scolaire 2024-2025.*

<sup>2</sup> En attente de données plus récentes.



## C - Accompagnement médico-social des enfants

### 1. Offre médico-sociale

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, **1 664** places en établissements et services médico-sociaux à destination des enfants et adolescents sont installées dans les Côtes-d'Armor, dont 62 % en instituts médico-éducatifs (IME - cf. **Tableau 2**).

Le département compte **124,5** places en établissements et services pour enfants pour 10 000 habitants de moins de 20 ans. C'est bien plus qu'au niveau régional mais à population égale, il y a moins de places en instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogique (ITEP) et en services d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD).

**Tableau 2. Offre d'établissements et services d'accompagnement médico-social pour enfants, au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

	Côtes-d'Armor			Bretagne		
	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'équipement (pour 10 000 habitants de moins de 20 ans)	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'équipement (pour 10 000 habitants de moins de 20 ans)
CAMSP	4	/	/	20	/	/
CMPP	1	/	/	20	/	/
EEAP	3	71	5,3	12	265	3,4
IEM	1	111	8,3	5	331	4,2
IES-DA	1	190	14,2	5	424	5,4
IES-DV	1	28	2,1	3	144	1,8
IME	15	1 029	77,0	77	4 899	62,7
ITEP	5	120	9,0	22	1 000	12,8
SESSAD	4	115	8,6	38	1 372	17,6
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>1 664</b>	<b>124,5</b>	<b>202</b>	<b>8 435</b>	<b>107,9</b>

Note : cf. glossaire pour la signification des sigles

<sup>a</sup> : y compris les places en prestation en milieu ordinaire dans le cadre de la mise en dispositif

<sup>b</sup> : SESSAD autonomes, non rattachés à un établissement

Source : FINESS, INSEE (recensement de la population)

### 2. Enfants accompagnés par un ESMS

Les données relatives aux enfants en situation de handicap accompagnés par les établissements médico-sociaux ne sont pas exploitables aux niveaux régional et départemental.



## D - Vivre dans la cité

### 1. Activité physique et sportive

En 2024, il existe dans les Côtes-d'Armor **27** clubs affiliés à la fédération française handisport (FFH) et **14** clubs affiliés à la fédération française de sport adapté (FFSA). Parallèlement à la FFH et à la FFSA, des fédérations sportives sont ouvertes au paraportifs mais les données ne sont pas disponibles.

Dans les Côtes-d'Armor, le nombre de licenciés de moins de 20 ans atteint **62** à la FFH ; cette tranche d'âge représente 16 % des licenciés costarmoricains (contre 18 % au niveau régional). Concernant la FFSA, le nombre de licenciés s'élève à **159** ; cette tranche d'âge représente 31 % des licenciés costarmoricains, nettement plus qu'au niveau régional (20 %).



## II – LES ADULTES

### A - Compensations et aides

#### 1. Allocation adulte handicapé (AAH)

L'allocation adulte handicapé (AAH) est une aide accordée aux personnes de plus de 20 ans en situation de handicap qui ont des ressources modestes pour garantir un revenu minimal pour faire face aux dépenses de la vie courante. Son montant varie en fonction du niveau d'incapacité lié au handicap.

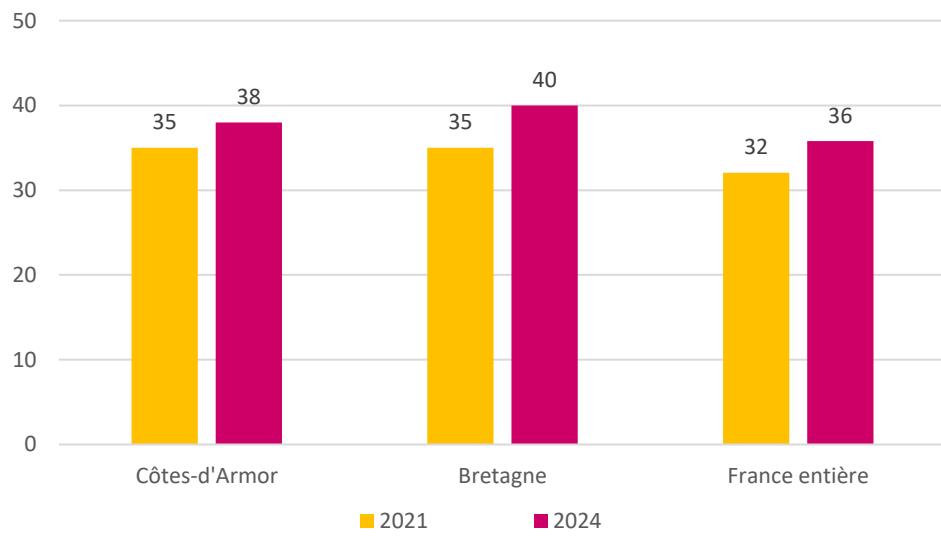
Source : [service-public.fr](http://service-public.fr)

Au 31 décembre 2024, **11 866 personnes de plus de 20 ans** sont allocataires de l'AAH via la CAF dans les Côtes-d'Armor.

Pour 1 000 habitants de 20 à 64 ans du département, 38 sont allocataires de l'AAH (cf. **Figure 4**), un niveau un peu inférieur à celui de la région mais supérieur au niveau national (36 %).

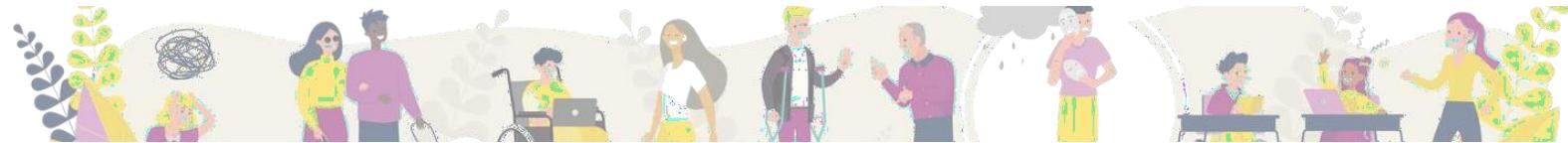
Entre 2021 et 2024, le nombre de bénéficiaires de l'AAH augmente de **10,6 %** dans les Côtes-d'Armor, un peu moins qu'au niveau régional (+ 12,5 %) et national (+ 11,7 %, France entière, Mayotte compris).

**Figure 4. Taux d'allocataires de l'AAH pour 1 000 habitants âgés de 20 à 64 ans et évolution 2021-2024**

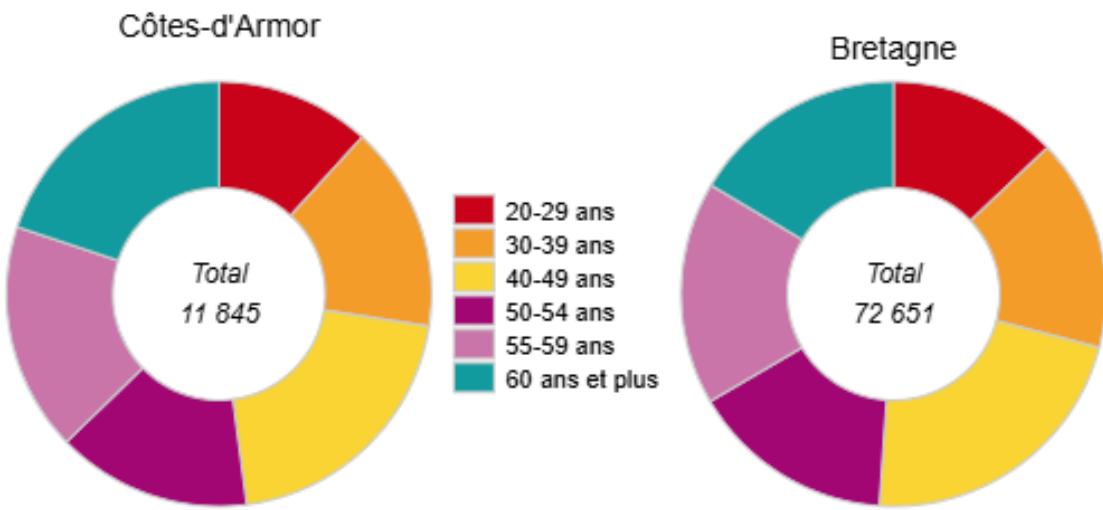


Source : CAF, INSEE (*recensement de la population*)

La répartition par âge des bénéficiaires de l'AAH dans les Côtes-d'Armor diffère légèrement de la répartition bretonne, avec 19,9 % de 60 ans et plus contre 16,4 % en Bretagne (cf. **Figure 5**).



**Figure 5. Répartition par âge des allocataires de l'AAH en 2024**



Source : CAF

Dans les Côtes-d'Armor, en 2024, **46 %** des bénéficiaires de l'AAH sont en dessous du seuil de bas revenus<sup>3</sup>, contre 47 % en Bretagne.

Dans ce département, la composition des foyers bénéficiaires de l'AAH est proche de celle observée au niveau régional : 74 % sont des personnes vivant seules (contre 72 % en Bretagne), 14 % sont des couples sans enfants et 7 % avec enfants, et on compte 5 % de familles monoparentales (contre 6 % au niveau régional).

## 2. Prestation de compensation du handicap (PCH)

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière destinée à compenser la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap dans la vie quotidienne, y compris la vie sociale. Elle est versée par le conseil départemental.

L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) était versée aux adultes de moins de 60 ans par le conseil départemental pour permettre aux personnes handicapées d'assumer les frais liés à l'intervention d'un aidant ou d'un personnel de soins pour les aider dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la PCH a remplacé l'ACTP mais les personnes qui la percevaient déjà avant cette date peuvent choisir de continuer à en bénéficier, sous certaines conditions.

Source : [monparcourshandicap.gouv.fr](http://monparcourshandicap.gouv.fr)

<sup>3</sup> Le seuil de bas revenus, ou seuil de pauvreté, défini au niveau national, correspond à 60 % du revenu médian, c'est-à-dire un revenu disponible de 1 288 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 705 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans (source : INSEE).

Au 31 décembre 2024, dans les Côtes-d'Armor, **2 163 personnes de 20 ans et plus** sont bénéficiaires de la PCH<sup>2</sup>. Pour 1 000 habitants de 20 ans et plus dans le département, **4,6** sont bénéficiaires de la PCH, soit un point de moins qu'au niveau régional (5,7).

En décembre 2024, parmi les bénéficiaires de la PCH costarmoricains, 94 % ont perçu une aide humaine (comme au niveau régional), 0,2 % une aide pour l'aménagement du logement / du véhicule ou une aide technique (contre 13,6 % en Bretagne), 0,9 % une aide animalière (contre 0,6 % en Bretagne) et 17 % une aide spécifique et exceptionnelle, sachant que les différents types d'aide peuvent se cumuler. Par ailleurs, 2 % des bénéficiaires le sont au titre de la PCH parentalité, qui permet d'avoir une aide spécifique, humaine et/ou technique, pour les parents en situation de handicap d'enfants de moins de 7 ans.

Par ailleurs, en 2023, on compte **415** bénéficiaires d'une aide sociale du Conseil départemental pour une auxiliaire de vie / aide-ménagère et **3 645** pour une aide à domicile.

### **3. Demandes et droits ouverts à la MDPH**

Au 31 décembre 2024, **2 629 personnes** ont un droit ouvert à la MDPH des Côtes-d'Armor pour un établissement pour adultes et **3 396** pour un service (cf. **Tableau 3**).

**Tableau 3. Nombre d'adultes ayant au moins un droit ouvert au 31 décembre 2024**

	<b>Côtes-d'Armor</b>	<b>Bretagne</b>
<b>Etablissements adultes</b>	2 629	13 638
<b>Services adultes</b>	3 396	21 655

Source : MDPH 22

Au cours de l'année 2024, ont été déposées **31 433** demandes relatives à la situation de **14 346** personnes de plus de 20 ans.

## **B - Insertion professionnelle et emploi**

### **1. Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi**

Pour l'année scolaire 2024, **166** personnes en situation de handicap sont en apprentissage dans les Côtes-d'Armor sur un total de 910 en Bretagne.

Au 31 décembre 2023, le dispositif emploi accompagné suit **127** personnes en situation de handicap dans le département.



En 2024, les structures Cap Emploi (qui ont fusionné avec Pôle Emploi au sein de France Travail) ont permis **195** maintiens dans l'emploi de personnes en situation de handicap. Cette même année, **639** travailleurs costarmoricains ayant une reconnaissance de handicap sont entrés en formation avec le Conseil Régional de Bretagne, soit 13,8 % des travailleurs formés dans ce département.

Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il existe au total **43** places dans les établissements et services costarmoricains qui accompagnent spécifiquement l'orientation et la réinsertion professionnelles des adultes en situation de handicap (cf. **Tableau 4**).

**Tableau 4. Offre d'établissements et services d'accompagnement médico-social pour l'orientation et la réinsertion professionnelle, au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

	Côtes-d'Armor			Bretagne		
	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'équipement (pour 10 000 habitants de 20 à 59 ans)	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'équipement (pour 10 000 habitants de 20 à 59 ans)
ESPO	1	11	1,6	5	111	
ESRP	1	32		4	280	
UEROS	0	0		3	20	
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>43</b>		<b>12</b>	<b>411</b>	<b>2,6</b>

Source : FINESS, INSEE (recensement de la population)

## 2. Emploi en milieu ordinaire

Dans les Côtes-d'Armor, en 2023, on compte **845** entreprises assujetties à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Ces entreprises emploient 5 193 travailleurs en situation de handicap, correspondant à **3 365** équivalents temps plein. La part de salariés reconnus comme travailleurs handicapés qui sont directement employés dans ces entreprises (taux d'emploi direct) s'élève à **4,7 %** dans ce département.

Au sein de la fonction publique, en 2024, le taux d'emploi direct de travailleurs en situation de handicap est de **6,8 %** dans les Côtes-d'Armor, proche de la moyenne régionale de 6,9 %. Ce taux est le plus élevé dans la fonction publique territoriale (7,3 %), mais à un niveau inférieur à la région (cf. **Figure 6**).



**Figure 6. Part de travailleurs reconnus handicapés directement employés dans les fonctions publiques en 2024**



Source : FIPHFP

En 2024, le nombre annuel moyen de travailleurs reconnus handicapés demandeurs d'emploi est de **4 889**. Par rapport à 2019, cet effectif est en baisse de 18,8 % alors qu'il a reculé de 10,1 % au niveau régional.

Près de **53 %** d'entre eux sont âgés de 50 ans ou plus, contre la moitié en Bretagne, tandis que cela ne concerne qu'un quart des autres demandeurs d'emploi.

Les autres caractéristiques des demandeurs d'emploi reconnus handicapés dans les Côtes-d'Armor diffèrent peu de celles observées au niveau régional. Ainsi, **61 %** sont en catégorie A<sup>4</sup>, contre 50 % parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi. La part des demandeurs d'emploi depuis au moins un an reconnus handicapés atteint **48 %**, contre 44 % au niveau global.

### 3. Emploi en milieu spécialisé

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, **14** établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT) sont recensés dans le département, soit **1 167** places. Pour 10 000 Costarmoricains de 20 à 59 ans, on compte 44 places en ESAT, contre 40 au niveau régional.

<sup>4</sup> Demandeurs d'emploi qui n'ont aucune activité professionnelle dans le mois et doivent effectuer des actes positifs de recherche d'emploi.

## C - Accompagnement médico-social adultes

### 1. Offre médico-sociale

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, **2 697** places en établissements et services médico-sociaux à destination des adultes sont installées dans les Côtes-d'Armor, dont 1 686 places en EANM, en EAM et en MAS (cf. **Tableau 5**).

Les Côtes-d'Armor comptent **101,1** places en établissements et services pour adultes pour 10 000 habitants de 20 à 59 ans. C'est plus qu'au niveau régional, en particulier pour les établissements d'accueil des adultes les plus dépendants (EAM/FAM et MAS), pour lesquels on compte 29,8 places pour 10 000 habitants de 20 à 59 ans contre 19,6 au niveau régional. C'est aussi le cas pour les services d'aide à la vie sociale (SAVS).

**Tableau 5. Offre d'établissements et services d'accompagnement médico-social pour adultes, au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

	Côtes-d'Armor			Bretagne		
	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'équipement (pour 10 000 habitants de 20-59 ans)	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'équipement (pour 10 000 habitants de 20-59 ans)
EANM	30	892	33,5	183	5 777	35,9
EAM	18	361	13,5	84	1 832	11,4
MAS	10	433	16,2	28	1 323	8,2
SSAD/SSIAD/SPASAD PH	12	80	3	59	425	2,6
SAVS	18	818	30,7	86	4 753	29,5
SAMSAH	6	113	4,2	27	878	5,5
<b>TOTAL</b>	<b>94</b>	<b>2 697</b>	<b>101,1</b>	<b>467</b>	<b>14 988</b>	<b>93,1</b>

Note : cf. glossaire pour la signification des sigles

Source : FINESS, INSEE (recensement de la population)

### 2. Adultes accompagnés par un ESMS

Les données relatives aux enfants en situation de handicap accompagnés par les établissements médico-sociaux ne sont pas exploitables aux niveaux régional et départemental.

## D - Vivre dans la cité

### 1. Habitat inclusif

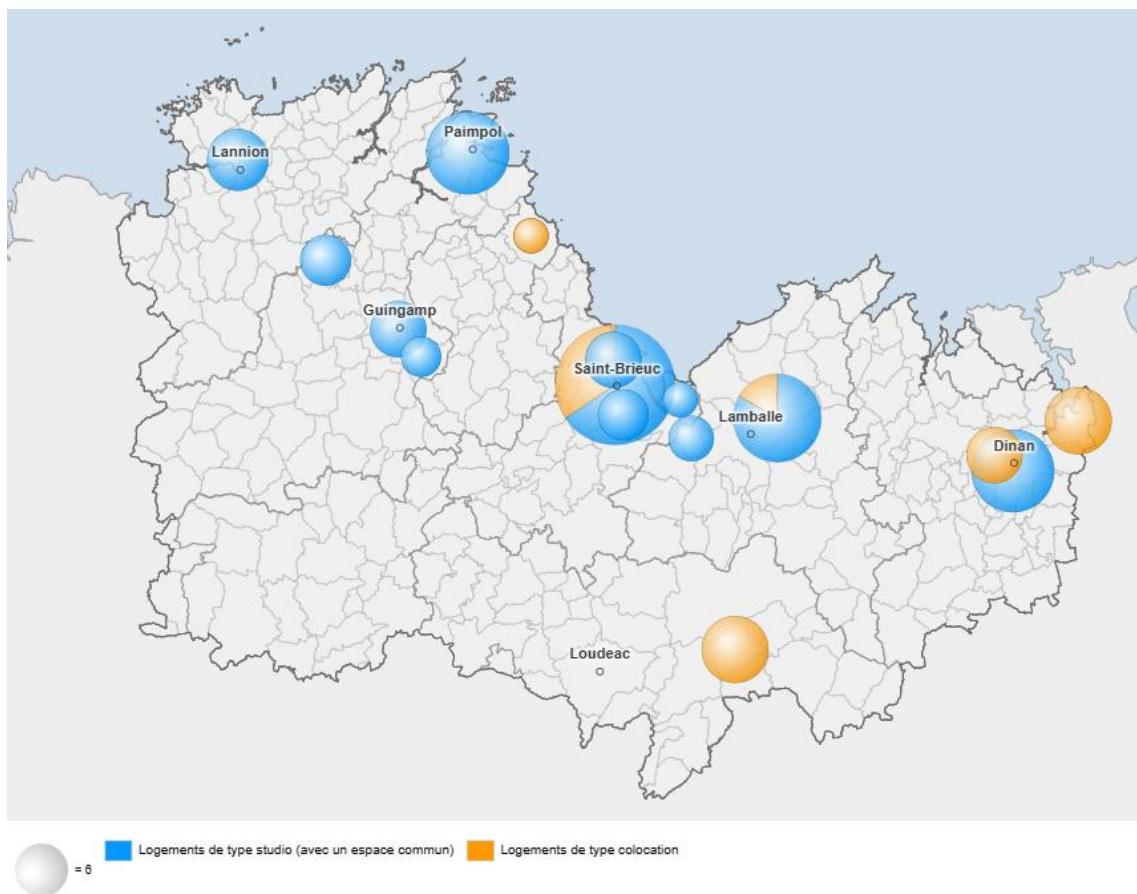
Les habitats inclusifs pour personnes en situation de handicap recouvrent des réalités très différentes, qui peuvent renvoyer à des colocations, des habitats regroupés ou diffus<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Cf. précisions dans la publication [« Habitat et accompagnement à domicile des adultes en situation de handicap en Bretagne »](#)



En 2024, les Côtes-d'Armor comptent **160** logements au sein d'habitats inclusifs pour personnes en situation de handicap. La majorité de ces logements (115) correspondent à des logements individuels, avec un espace privatif pour cuisiner et manger et un espace commun à tous les locataires (cf. **Figure 7**).

**Figure 7. Répartition territoriale des logements en habitats inclusifs dans les Côtes-d'Armor selon le type de logement en 2024**



Source : Conseil départemental 22

## 2. Accueil familial

Au 31 décembre 2024, on compte **106** agréments d'accueil familial délivrés par le Conseil départemental des Côtes-d'Armor indifféremment pour personnes âgées ou handicapées et **2** spécifiques aux personnes en situation de handicap. Au total, à cette même date, **145** personnes sont hébergées par ce biais dans ce département.



### 3. Accessibilité des logements sociaux

Au sein du parc social costarmoricain, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, **2 787** logements sont accessibles et adaptés aux personnes à mobilité réduite<sup>6</sup> et **528** sont accessibles et adaptables, ce qui représente 11,5 % et 2,2 % du parc social, contre respectivement 3,4 % et 5,4 % au niveau régional.

Concernant les demandes de logement social en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2025, **2 272** sont une demande pour un logement adapté au handicap mais seulement 1 263 ont ce motif premier comme motivation de la demande. Pour ce qui est des demandes de logement satisfaites au cours de l'année 2024, 152 avaient pour motif un logement précédent inadapté au handicap (cf. **Tableau 6**).

**Tableau 6. Demandes de logement social liées au handicap**

	Demandes externes	Demandes locataires HLM
Demandes en cours au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 pour un logement adapté au handicap	1424	848
Demandes en cours au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 pour motif : logement inadapté au handicap	617	646
Demandes satisfaites au cours de l'année 2024 pour motif : logement inadapté au handicap	89	63

Source : RPLS et FDLS – exploitation CREAI Bretagne

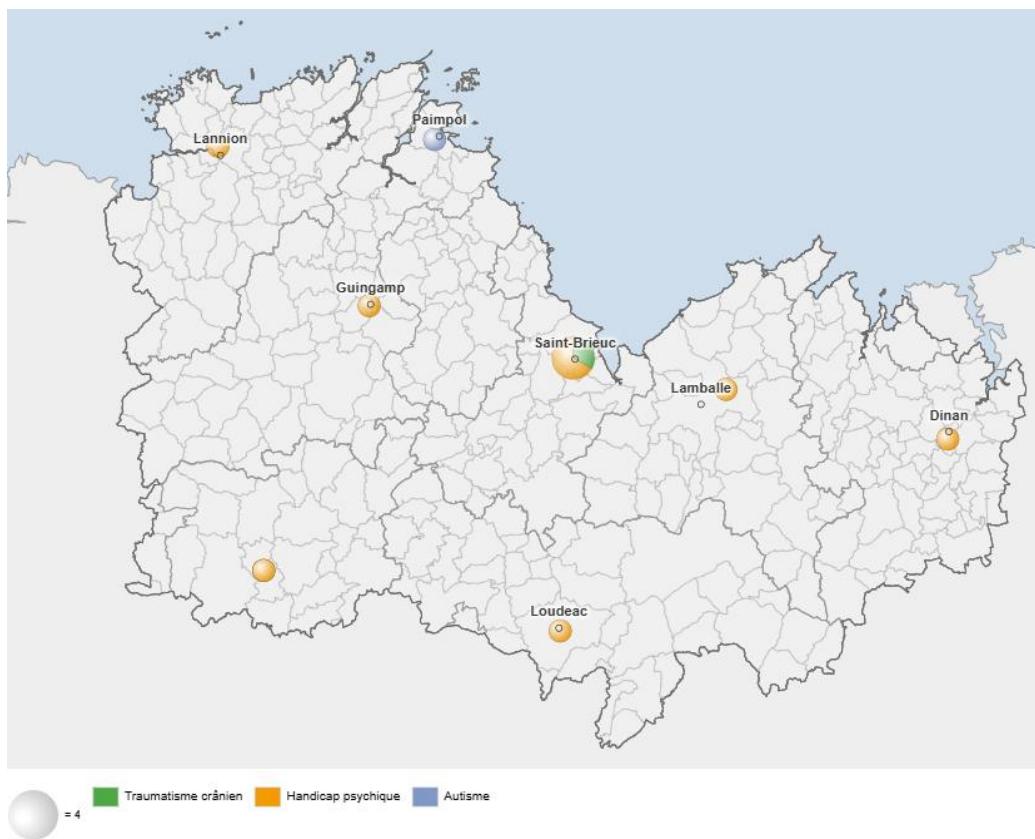
### 4. Groupe d'entraide mutuelle (GEM)

En 2024, il existe **10** groupes d'entraide mutuelle (GEM) dans les Côtes-d'Armor, qui regroupent **477** adhérents. Parmi ces GEM, 8 sont à destination d'un public avec handicap psychique, 1 pour les traumatisés crâniens et 1 GEM pour les personnes atteintes d'un trouble du spectre autistique (cf. **Figure 8**). Le nombre de personnes fréquentant régulièrement un de ces GEM costarmoricains est de **223**.

<sup>6</sup> Un logement peut être accessible aux personnes à mobilité réduite mais pas forcément adapté au handicap et aux besoins de compensation du locataire qui occupe le logement.



**Figure 8. Répartition territoriale des groupes d'entraide mutuelle dans les Côtes-d'Armor selon le type de public en 2024**



Source : ARS Bretagne

## 5. Activité physique et sportive

En 2024, il existe dans les Côtes-d'Armor **27** clubs affiliés à la fédération française handisport (FFH) et **14** clubs affiliés à la fédération française de sport adapté (FFSA). Parallèlement à la FFH et à la FFSA, des fédérations sportives sont ouvertes au parasportifs mais les données ne sont pas disponibles.

Dans les Côtes-d'Armor, le nombre de licenciés de 20 à 59 ans atteint **223** à la FFH ; cette tranche d'âge représente 58 % des licenciés costarmoricains (contre 62 % au niveau régional). Les 60 ans et plus représentent 26 % des licenciés costarmoricains de la FFH. Concernant la FFSA, le nombre de licenciés de 20-59 ans s'élève à **313**, cette tranche d'âge représente 61 % des licenciés costarmoricains (contre 70 % au niveau régional). Les 60 ans et plus représentent 9 % des licenciés costarmoricains de la FFSA.



# GLOSSAIRE

**AAH** : allocation aux adultes handicapés

**AEEH** : allocation d'éducation de l'enfant handicapé

**AESH** : accompagnant des élèves en situation de handicap

**CAMSP** : centre d'action médico-sociale précoce

**CMPP** : centre médico-psycho-pédagogiques

**EAM** : établissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées (y compris foyer d'accueil médicalisé - FAM)

**EANM** : établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (regroupe les foyers d'hébergement et les foyers de vie)

**EEAP** : établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés

**ESAT** : établissement et service d'accompagnement par le travail

**ESMS** : établissements et services médico-sociaux

**ESPO** : établissement et service de pré-orientation

**ESRP** : établissement et service de réadaptation professionnelle

**FFH** : fédération française handisport FFSA : fédération française de sport adapté

**IEM** : institut d'éducation motrice

**IES-DA** : institut d'éducation sensorielle pour déficients

auditifs

**IES-DV** : institut d'éducation sensorielle pour déficients visuels

**IME** : institut médico-éducatif

**ITEP** : institut thérapeutique éducatif et pédagogique

**MAS** : maison d'accueil spécialisée

**OETH** : obligation d'emploi des travailleurs handicapés

**PCH** : prestation de compensation du handicap

**SAMSAH** : service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

**SAVS** : service d'accompagnement à la vie sociale

**SESSAD** : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

**SSIAD** : service de soins infirmiers à domicile

**SPASAD** : service polyvalent d'aide et de soins à domicile

**UEROS** : unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle

**ULIS** : unité localisée d'inclusion scolaire



## HANDATA ET HANDIDONNÉES

Cette infographie repose sur les données issues de la Plateforme régionale « Handata » animée par le CREA Bretagne et du portail national « Handidonnées » de l'ANCREAI, qui découle du projet du même nom porté par le réseau des Centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI). En Bretagne, l'observatoire Handata est co-construit par le CREA et l'ARS Bretagne et accessible via l'application numérique de la Plateforme de l'observation sanitaire et sociale de Bretagne « PLATOSS » pilotée par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS Bretagne).

